

1.8

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-316043-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 avril 2023

Publié le 5 avril 2023

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 21 MARS 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Anne VANPEENE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Patrick VALOIS.

OBJET : Transfert au Département du Nord des emprises foncières des collèges Lucie Aubrac et Marie

Curie à Tourcoing.

Vu le rapport DI/2023/63

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le transfert à titre gratuit des emprises du collège Marie Curie, 70 rue des Ursulines, Quartier Flocon Blanche Porte, ainsi que du collège Lucie Aubrac, 184 rue de la fin de la guerre, Quartier du Bon Pain Les Francs, propriétés de la Métropole Européenne de Lille (confère annexes I et III ci-jointes), par application des dispositions de l'article 79 de la loi n°2004-09 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales, entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2005 et codifiées à l'alinéa 3 de l'article L213-3 du code de l'éducation ;
 - d'approuver le transfert à titre gratuit de l'emprise du foncier du collège Marie Curie précité, parcelle HM 85p d'une superficie de 251 m², appartenant à la Ville de Tourcoing (confère annexe II ci-jointe) par application des dispositions de l'article 79 de la loi n°2004-09 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales, entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2005 et codifiées à l'alinéa 3 de l'article L213-3 du code de l'éducation ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes qui en seraient la suite et la conséquence.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 13.

Messieurs CAUCHE et LEPRETRE sont Vice-Présidents de la Métropole Européenne de Lille (MEL). Madame BECUE est Vice-Présidente de la Métropole Européenne de Lille (MEL), Maire de Tourcoing et membre du conseil d'administration du Collège Public Marie Curie de Tourcoing.

Madame COEVOET est conseillère métropolitaine de la MEL.

Madame TONERRE-DESMET est conseillère déléguée de la MEL et membre du conseil d'administration du Collège Public Marie Curie de Tourcoing.

Messieurs CADART, CATHELAIN, MANIER, PICK et PLOUY sont conseillers métropolitains de la Métropole Européenne de Lille (MEL).

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Il en va de même pour Madame BOCQUET qui se déporte en raison des fonctions professionnelles qu'elle exerce dans les services de la MEL.

Madame SEELS avait donné pouvoir à Monsieur CADART. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame MIKOLAJCZAK avait donné pouvoir à Madame BOCQUET. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Monsieur RINGOT avait donné pouvoir à Monsieur MANIER. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame MASSE et Madame ZOUGGAGH (conseillères métropolitaines de la Métropole Européenne de Lille – MEL) avait donné pouvoir respectivement à Monsieur LEPRETRE (Vice-présidente de la MEL) et Monsieur PICK (conseiller métropolitain de la MEL). Ni le procureur, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Monsieur ACHIBA (conseiller métropolitain de la Métropole Européenne de Lille – MEL, Adjoint au Maire de Tourcoing et membre du conseil d'administration du Collège Public Marie Curie de Tourcoing) avait donné pouvoir à Madame BECUE (Vice-présidente de la MEL, Maire de Tourcoing et membre du conseil d'administration du Collège Public Marie Curie de Tourcoing). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Monsieur LEDOUX (membre du conseil d'administration du Collège Public Marie Curie de Tourcoing) avait donné pouvoir à Madame TONNERRE-DESMET (elle-même membre du conseil d'administration du Collège Public Marie Curie de Tourcoing). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

41 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

ANNEXE I – TRANSFERT DE FONCIER COLLEGE

Commune Références cadastrales Vendeurs	Opération	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition (hors frais)	Imputation Budgétaire	Décision de la Commission permanente
<p>TOURCOING 70 rue des Ursulines Section HM n° 77 pour partie pour environ 680m² 78 pour partie pour environ 8677m² 84 pour partie pour environ 8714m² Soit une superficie totale d'environ 18 071 m² (document d'arpentage en cours d'enregistrement)</p> <p><u>Propriétaire :</u></p> <p>Métropole Européenne de Lille 2, Boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex</p>	<p>Transfert de l'emprise foncière du collège Marie Curie à Tourcoing dans le cadre de l'article L213-3 du Code de l'éducation.</p> <p>Métropole européenne de Lille</p>	<p><u>Nature :</u> Terrains et bâtiments du collège Marie Curie classés au Plan Local d'Urbanisme en zone UCA2.1.3 : Villes-centres d'agglomération - Tissu mixte dense (100%)</p> <p>Assise foncière (pour partie) de l'actuel collège Marie Curie.</p> <p><u>Estimation domaniale :</u> La valeur vénale de ces parcelles s'établissait à 1 500 000 euros en date du 5 mai 2016.</p> <p><u>Observations :</u></p> <p>Au cours de l'année 2011, le Département a procédé à la reconstruction du collège Marie Curie à Tourcoing ainsi que de la salle de sport attenante. Le budget de cette opération de travaux s'établit au montant de 16 087 079,58 euros TTC. Aux termes des dispositions des articles L213-4 et L213-5 du Code de l'éducation entrés en vigueur le 22 juin 2000 : <i>« Les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le Département effectue sur ces biens des travaux de construction, de</i></p>	<p>Transfert légal à titre gratuit</p>		<p>Transfert légal à titre gratuit</p> <p>Hors frais</p> <p>Frais estimés à 36 €</p>

		<p><i>reconstruction, d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution prévu à l'article 879 du code général des impôts ou des honoraires »</i></p> <p>Une partie de l'emprise foncière appartient à la ville de Tourcoing pour une superficie de 251 m², et sera transférée au Département par acte ultérieur.</p>			
--	--	---	--	--	--

ANNEXE II – TRANSFERT DE FONCIER COLLEGE

Commune Références cadastrales Vendeurs	Opération	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition (hors frais)	Imputation Budgétaire	Décision de la Commission permanente
<p>TOURCOING 70 rue des Ursulines Section HM n°85 pour partie pour environ 251 m²</p> <p><u>Propriétaire :</u></p> <p>Ville de Tourcoing 10 Place Victor Hassebroucq 59200 TOURCOING</p>	<p>Transfert de partie de l'emprise foncière du collège Marie Curie à Tourcoing dans le cadre de l'article L213-3 du Code de l'éducation.</p> <p>Métropole européenne de Lille/Ville de Tourcoing</p>	<p><u>Nature :</u></p> <p>Terrains et bâtiments du collège Marie Curie classés au Plan Local d'Urbanisme en zone UCA2.1.3 : Villes-centres d'agglomération - Tissu mixte dense (100%)</p> <p><u>Observations :</u></p> <p>Au cours de l'année 2011, le Département a procédé à la reconstruction du collège Marie Curie à Tourcoing ainsi que de la salle de sport attenante.</p> <p>Le budget de cette opération de travaux s'établit au montant de 16 087 079,58 euros TTC.</p> <p>Aux termes des dispositions des articles L213-4 et L213-5 du Code de l'éducation entrés en vigueur le 22 juin 2000 :</p> <p><i>« Les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le Département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction, d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution prévu à l'article 879 du code général des impôts ou des honoraires ».</i></p> <p>L'emprise foncière appartenant à la</p>	<p>Transfert légal à titre gratuit</p>		<p>Transfert légal à titre gratuit</p> <p>Hors frais</p> <p>Frais estimés à 12 €</p>

		MEL, d'une superficie de 18 071 m ² fera également l'objet d'un transfert au Département du Nord.			
--	--	--	--	--	--

ANNEXE III – TRANSFERT DE FONCIER COLLEGE

Commune Références cadastrales Vendeurs	Opération	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition (hors frais)	Imputation Budgétaire	Décision de la Commission permanente
<p>TOURCOING 184 rue Fin de la Guerre Section DE n° 293p pour 8198 m² (document d'arpentage en cours d'enregistrement)</p> <p>Propriétaire :</p> <p>Métropole Européenne de Lille 2, Boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex</p>	<p>Transfert de l'emprise foncière du collège Lucie Aubrac à Tourcoing dans le cadre de l'article L213-3 du Code de l'éducation.</p> <p>Métropole européenne de Lille</p>	<p><u>Nature :</u></p> <p>Terrains et bâtiments du collège Lucie Aubrac, classés au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en zone UCA5.1 : Villes-centres d'agglomération - Tissu résidentiel collectif (100%)</p> <p>Assiette foncière de l'actuel Collège Lucie Aubrac.</p> <p><u>Estimation domaniale :</u> Une demande d'avis domaniale a été réalisée en juin 2015, restée sans réponse.</p> <p><u>Observations :</u> Le Département a procédé à partir de 2010 aux travaux de construction du collège et de la salle de sports pour un budget d'un montant de 24 862 610,98 euros TTC.</p> <p>Aux termes des dispositions des articles L213-4 et L213-5 du Code de l'éducation entrés en vigueur le 22 juin 2000 : <i>« Les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le Département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction, d'extension, ce transfert</i></p>	<p>Transfert légal à titre gratuit</p>		<p>Transfert légal à titre gratuit</p> <p>Hors frais</p> <p>Frais estimés à 12 €</p>

		<i>est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution prévu à l'article 879 du code général des impôts ou des honoraires »</i>			
--	--	---	--	--	--

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 21 mars 2023

OBJET : Transfert au Département du Nord des emprises foncières des collèges Lucie Aubrac et Marie Curie à Tourcoing.

La Métropole Européenne de Lille et le Département du Nord interviennent conjointement au service des habitants du territoire métropolitain, chacun dans leurs périmètres et domaines de compétence.

Par délibérations concordantes, du 24 juin 2022 et du 27 juin 2022 (rapport DGS/SG/2022/281), la Métropole Européenne de Lille (MEL) et le Conseil départemental du Nord ont souhaité s'engager dans une convention de partenariat, première de ce type, ayant vocation à renforcer les coopérations entre les deux collectivités au bénéfice des Nordistes métropolitains via le développement d'actions coordonnées et innovantes.

La convention acte ainsi le transfert prioritaire des fonciers de 6 premiers collèges ayant fait l'objet de travaux par le Département, à savoir le collège Roger Salengro à Houplines, le collège Maxence Van der Meersch à Mouvaux, le collège Jacques Monod à Pérenchies, le collège Lucie Aubrac à Tourcoing, le collège Arthur Rimbaud à Villeneuve-d'Ascq, le collège Rouges Barres à Marcq-en-Baroeul. Le transfert du foncier de ce dernier collège a fait l'objet d'une présentation en Commission permanente le 14 décembre 2020 (rapport DI/2020/448) et l'acte de transfert a été régularisé le 16 juin 2022.

De fait, pour ces 6 collèges, mis à disposition par la MEL, et ayant fait ou devant faire l'objet de travaux importants de construction et de reconstruction, le principe d'un transfert à titre gratuit des emprises foncières, par application des dispositions de l'article 79 de la loi n°2004-09 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales a été validé.

Les rapports sur ces transferts de foncier des emprises concernées seront présentés en Commission permanente au fil de l'eau sur le courant des années 2023 et 2024 dès lors que les documents d'arpentage auront été réalisés et validés par les parties.

Les deux premiers transferts d'emprise de collèges situés sur Tourcoing sont proposés à validation de la Commission permanente. Les documents d'arpentages, réalisés à la demande du Département sont en cours d'enregistrement.

➤ **Le collège Marie Curie 70 rue des Ursulines**, 18 071 m² appartenant à la MEL, Quartier Flocon Blanche Porte d'une capacité de 594 élèves. Le collège a fait l'objet de travaux de reconstruction pour un montant de 16 087 079,58 € TTC au cours de l'année 2011 (confère annexe I).

La Ville de Tourcoing, également propriétaire d'une partie de l'emprise du foncier du collège (parcelle HM n°85p) d'une superficie de 251 m², a été sollicitée pour le transfert à titre gratuit de celle-ci par courrier courant janvier 2023, dans le cadre d'une procédure identique.
(confère annexe II)

- **Le Collège Lucie Aubrac 184 rue de la fin de la guerre**, 8 198 m², Quartier du Bon Pain Les Francs d'une capacité de 699 élèves. Ce collège a fait l'objet de travaux de reconstruction en 2010 et de création d'une salle de sports pour un montant de 24 862 610,98 € TTC.

La régularisation des actes sera effectuée en la forme administrative suite à l'adoption d'une délibération concordante par les collectivités concernées.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le transfert à titre gratuit des emprises du collège Marie Curie, 70 rue des Ursulines, Quartier Flocon Blanche Porte, ainsi que du collège Lucie Aubrac, 184 rue de la fin de la guerre, Quartier du Bon Pain Les Francs, propriétés de la Métropole Européenne de Lille (confère annexes I et III), par application des dispositions de l'article 79 de la loi n°2004-09 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales, entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2005 et codifiées à l'alinéa 3 de l'article L213-3 du code de l'éducation ;
- d'approuver le transfert à titre gratuit de l'emprise du foncier du collège Marie Curie précité, parcelle HM 85p d'une superficie de 251 m², appartenant à la Ville de Tourcoing (confère annexe II) par application des dispositions de l'article 79 de la loi n°2004-09 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales, entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2005 et codifiées à l'alinéa 3 de l'article L213-3 du code de l'éducation ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes qui en seraient la suite et la conséquence.

Nicolas LEBLANC
Conseiller Départemental délégué au Patrimoine